

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT

La modification du zonage d'assainissement de la commune de La Romaine, sur le territoire de la commune déléguée de Greucourt

RAPPORT

Siège de l'enquête publique : Mairie de la Romaine

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

22 décembre 2023 au 26 janvier 2024

Établie par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E23000077/25 de Monsieur la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon en date du 23 novembre 2023

SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUETE

	Page
1. Généralités, présentation du projet	3
1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet	3
1.2 Identification du porteur de projet	3
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Présentation du projet	4
1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier	7
<i>Conclusion du chapitre 1</i>	7
2. Organisation de l'enquête publique	9
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	9
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête	9
2.3 Mesures de publicité	9
2.4 Modalités de mise à disposition du dossier	9
2.5 Modalités de dépôt des observations	10
<i>Conclusion du chapitre 2</i>	10
3. Déroulement de l'enquête publique	11
3.1 Reconnaissance des lieux et réunions avec le porteur de projet	11
3.2 Autres réunions	11
3.3 Déroulement des permanences	11
3.4 Formalités de clôture	11
3.5 Bilan des observations	12
3.6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse	12
<i>Conclusion du chapitre 3</i>	12
4. Synthèse des avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques	13
4.1 Avis d l'autorité environnementale	13
4.2 Avis des personnes publiques consultées	13
5. Analyse des observations	14
Annexes	15

1. Généralités, présentation du projet

1.1 Objet de l'enquête publique et cadre général du projet

La commune de la Romaine, créée en 2015, regroupe trois communes déléguées Pont de Planches, Vezet et Greucourt.

Les communes déléguées de Vezet et de Pont de Planches disposent d'un assainissement collectif et d'une station d'épuration. En 2012, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé sur la commune déléguée de Greucourt aboutissant au choix d'un zonage non collectif en opposition aux conclusions de l'étude. Ce choix, validé après enquête publique en 2015, a été fait essentiellement pour des raisons économiques au regard du budget communal. Depuis, très peu d'habitations ont installé un assainissement individuel aux normes. Aucune amélioration significative sur la qualité des eaux usées n'a été observée. Actuellement, La commune de la Romaine souhaite harmoniser les assainissements sur l'ensemble des trois communes déléguées et améliorer la qualité des rejets des eaux usées sur le territoire de la commune déléguée de Greucourt.

La présente enquête publique porte sur la modification du zonage d'assainissement pour la commune déléguée de Greucourt afin que l'ensemble de la commune de La Romaine soit en zonage collectif pour les habitations où le raccordement est possible avec création d'une station d'épuration de type filtre planté à deux étages. Ce projet de révision fait suite à une volonté commune affirmée depuis 2022.

1.2 Identification du porteur du projet

Par plusieurs délibérations en date du 11 février 2022, du 12 juin 2023 et du 25 septembre 2023, le conseil municipal a affirmé sa décision de modification du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Greucourt (commune de la Romaine).

L'étude de ce projet, reprenant l'étude de 2012 lors de l'élaboration du schéma d'assainissement, a été effectuée par le cabinet d'étude *Géoprotech Agence Franche-Comté - Parc d'activités 3R nord-est – 3 rue Newton - 70190 Rioz*. Suite à cette étude rendue en juin 2023, la commune confirme son choix de modifier le zonage non collectif en zonage d'assainissement collectif avec création d'une station d'épuration sauf pour les habitations situées au lieudit « aux Estravaux » au nord du bourg et le moulin au sud trop éloignées et très difficilement raccordable.

Dans un premier temps la commune pensait avoir la compétence pour réaliser l'enquête publique nécessaire à cette modification. Après sollicitation du service de la Direction des Collectivités Territoriales de la Préfecture, un courrier en date du 11 septembre 2023 (annexe 1) demande d'abroger la délibération communale du 12 juin 2023 concernant la demande d'enquête publique. Ce courrier stipule que la compétence pour modifier le zonage d'assainissement relève de la Communauté de Communes des Combes dont La Romaine fait partie.

Après une réunion de concertation, le 9 novembre 2023 entre toutes les parties prenantes^(*) du projet au niveau technique, administratif et financier afin d'avoir une approche commune et un avis objectif sur le projet, la Communauté de Communes de Combes par délibération en date du 21 novembre 2023 a arrêté le projet de zonage d'assainissement pour Greucourt, validé le dossier d'enquête publique et lancé la demande d'enquête publique.

*Ingénierie 70, Conseil Départemental, Agence de l'eau RMC, DDT 70 Police de l'eau, cabinet GEOPROTECH, maire de la Romaine et maires délégués, Communauté de Communes des Combes, Préfecture de la Haute Saône pôle subvention et bureau des collectivités territoriales, Syndicat d'eau de l'Hermitage

1.3 Cadre juridique

Pour une bonne maîtrise du dossier, je me référerai aux textes suivants :

- La loi du 30 décembre 2006 avec l'article L 2224.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou groupes de communes doivent définir après enquête publiques :
 - o Les zones relevant de l'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
 - o Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de installations et éventuellement l'entretien et les travaux de réalisation de ces installations,
- Les articles L 2224.7 à L 2224.12 du Code général des collectivités territoriales (chapitre assainissement),
- Les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales régissant l'enquête publique relative à l'assainissement,
- Les articles L. 123-1 à L.123-19 Code de l'environnement concernant le déroulement des enquêtes publiques.

1.4 Présentation du projet

La commune de la Romaine est une commune nouvelle rurale composée de trois communes déléguées. Le projet de modification du zonage d'assainissement concerne une de ces communes déléguée, Greucourt.

La commune déléguée de Greucourt

La commune déléguée de Greucourt comprend 78 habitants (données INSEE 2023). L'habitat y est essentiellement de type maison en résidence principale pour 38 habitations, 1 résidence secondaire et 1 logement vacant (données dossier enquête publique). L'évolution du nombre de logement est relativement stable depuis 2019.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunale réalisé au niveau de la Communauté de Communes des Combes, approuvé en 2018. Actuellement, il reste peu de zone constructible, une zone 1AU rue des vignes et 2 petites zones économiques dont une près de la pizzeria localisée en bordure de la route départementale CD 23 et une au nord de la commune ancienne scierie « aux Estravaux ».

Sont également présents sur la commune trois exploitations agricoles et une pizzeria. Seules les eaux usées de la pizzeria seront reliées aux réseaux après un prétraitement. Les eaux usées agricoles seront traitées séparément.

Alimentation en eau potable

L'eau potable est fournie par le syndicat de l'Hermitage provenant du forage de Vezet. La consommation moyenne sur l'ensemble de la commune de la Romaine est de 17 200 m³/an. Il n'y a pas de périmètre de protection de captage sur le territoire de Greucourt.

Les milieux naturels

Sur le territoire, le réseau hydrographique est dense, la commune ayant été édifiée sur un méandre de La Romaine. Une grande partie à l'est du village est en zone inondable allant du lieudit « aux Estravaux » jusqu'aux dernières maisons au sud du village. Seuls quelques bâtiments agricoles

et l'ancien moulin sont impactés. Les contours de cette zone inondable correspondent quasiment à ceux de la zone humide répertoriée sur la commune. Cette zone est localisée le long de La Romaine bordant le village sur sa longueur à l'est.

Le territoire communal n'est pas concerné par une ZNIEFF ou une zone Natura 2000.

Zonage d'assainissement existant

Un réseau d'assainissement desservant la partie centrale du village de type unitaire datant de 1969 existe (1979 pour la pizzeria). Il comprend 2 déversoirs d'orages, 1 au niveau du lavoir et 1 en amont du bassin de décantation. Aucun suivi n'est réalisé sur cet ouvrage sans doute peu étanche et drainant beaucoup d'eau claire parasite. La DDT ne le considère pas comme un système de traitement des eaux usées.

Une étude concernant le schéma directeur d'assainissement de Greucourt a été réalisée en 2012. Depuis, la commune est en zonage d'assainissement individuel validé après enquête publique en 2015. Les conclusions de l'étude, non suivies par le conseil municipal de Greucourt en 2012, préconisaient un zonage en assainissement collectif pour des raisons de faisabilité technique. La commune ne faisait pas encore partie de la commune nouvelle de La Romaine.

La mise en place d'un assainissement individuel est soumise à plusieurs contraintes tant au niveau de la réalisation des travaux que des milieux concernés. Une analyse de ces contraintes a été réalisée sur Greucourt en 2012. Elle est reprise dans ce dossier d'enquête.

Contraintes liées aux habitations

- une surface minimale est requise pour l'installation d'une micro station de traitement des eaux usées : les problèmes rencontrés sont la localisation du terrain nécessaire aux travaux. Pour Greucourt, la sortie des eaux usées est localisée à l'avant des maisons et le terrain disponible se situe à l'arrière des habitations.
- les terrains où se situe l'assainissement individuel ne doivent pas porter d'aménagements particuliers : des aménagements existent (zones roulantes, jardins privatif,..) sur les emplacements des travaux à prévoir.
- l'accessibilité aux installations doit être assurée : 2 à 3 maisons sont mitoyennes et présentent ce type de contraintes.
- un exutoire pour les eaux usées traitées doit exister (présence d'un collecteur, d'un fossé ou d'un ruisseau) : infiltration à priori possible sur certains secteurs.
- la prise en compte de captages pour l'alimentation en eau potable est obligatoire pour le rejet des eaux traitées : Il n'existe pas de captage recensé sur la commune.

Contraintes liées aux milieux

- vis-à-vis de la topographie : deux maisons sont concernées si la filière est mise à l'arrière de la maison.
- vis-à-vis des zones inondables : la zone de crue de la Romaine est localisée derrière les habitations de la grande rue cela nécessite la mise en place d'infiltration par tout temps donc en partie hors sols. La présence de la nappe dans le sol nécessite sans doute la réalisation d'amarrage pour la pose des systèmes de traitement individuel.
- vis-à-vis de la géologie : cet élément permet de définir les critères pédologiques d'un sol face à l'infiltration.

Il n'existe pas de Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Greucourt. C'est le maire qui a en charge le contrôle du bon fonctionnement des assainissements individuels. Actuellement sur les 44 branchements du village, 29 sont desservies par le réseau unitaire existant peu performant. La sortie des eaux usées s'effectue à l'avant des maisons. Sur Greucourt, 6 habitations sont équipées d'une filière de traitement des eaux usées récente et complète.

D'autres scénarios possibles d'amélioration de l'assainissement n'ont pas ou peu été étudiés. Néanmoins, le raccordement aux stations de Vezet ou de Fresnes-Saint-Mames ne semble pas viable vu la distance de raccordement, le sous dimensionnement de certains équipements et les contraintes liées aux milieux naturels traverser. La mise en place de stations d'épuration collectives aurait également pu être envisagée mais leur mise en place, leur entretien et leur dimensionnement nécessite une étude spécifique.

Zonage d'assainissement proposé

Un comparatif technico économique a été réalisé en 2023 entre un assainissement non collectif et un assainissement collectif pour Greucourt. Les propositions faites tiennent compte de l'étude réalisée en 2012.

Les contraintes pour l'assainissement individuel sont connues et développées précédemment. Le coût estimatif actualisé de la réhabilitation des filières de traitement non collectif est de 354 000 € HT à la charge des particuliers.

Pour l'assainissement collectif, la pose d'un nouveau réseau d'eaux usées séparatif pour le centre du village et la pizzeria avec la construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de 120 Équivalents habitants pour 38 logements est préconisée.

Ce dispositif comprend une séparation des eaux de pluie (restant dans le collecteur existant) et des eaux usées (nouveau réseau à mettre en place en même temps que la remise en état de la conduite d'eau potable prévue par le syndicat de l'Hermitage, mutualisation des travaux d'ouverture de tranchées), mise en place d'un poste de refoulement au centre du village et construction d'une station d'épuration d'une capacité de 120 EH. Le coût global de cette opération est estimé à 904 600 € HT avec à la charge de la commune 863 100 € HT et 41 500 € HT à la charge des particuliers.

La réalisation de la station d'épuration est prévue sur une parcelle privée le long de la RD23 au nord du village.

Quelques maisons ne pourront pas être raccordées à ce réseau d'assainissement collectif et resteront en assainissement individuel ; la scierie et ces habitations au lieudit « aux Estravaux » au nord du village et le moulin au sud du village. Ces habitations devront avoir un système individuel conforme aux normes en vigueur. Pour ces habitations excentrées, le maire sera leur interlocuteur en charge du contrôle des installations qui permettront de traiter leurs eaux usées et de diminuer l'impact des rejets sur les milieux naturels.

L'impact du financement des travaux sur le prix de l'assainissement a été présenté au conseil municipal le 14 décembre 2023. Le conseil n'a pas émis d'avis négatif. Si les hypothèses formulées dans le dossier d'enquête se concrétisent, le prix du mètre cube devrait évoluer au 1^{er} janvier 2025 à 1,40 euros avec une part fixe de 35 euros (annexe 2).

La commune de la Romaine en accord avec la Communauté de Commune des Combes, au regard des équipements existants, a donc retenu pour l'ensemble de son secteur bâti ou constructible un assainissement collectif, sauf pour les bâtiments de la scierie situés « aux Estravaux » ainsi que le moulin au sud du village. Ces habitations sont trop éloignées du réseau et resteront en assainissement individuel (plan du projet de zonage d'assainissement, dossier d'enquête publique, annexe 3).

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Les pièces du dossier présentées lors de l'enquête publique sous forme papier et dématérialisée sont les suivantes :

- l'arrêté n°142/2023 prescrivant la mise à l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- l'annonce légale parue dans l'Est républicain le 7 décembre 2023,
- l'annonce légale parue dans la Presse de Vesoul le 7 décembre 2023,
- le dossier d'enquête publique,
- annexe 1 : plan du réseau d'assainissement actuel de Greucourt,
- annexe 2 : schéma du futur réseau d'assainissement,
- annexe 3 : plan du projet de zonage d'assainissement,
- annexe 4 : décision de la MRAe examen au cas par cas,
- annexe 5 : délibération du conseil municipal concernant la proposition du plan de zonage d'assainissement en date du 12 juin 2023,
- annexe 5 : délibération de la communauté de communes des Combes concernant le plan de zonage d'assainissement pour Greucourt et la mise en enquête publique en date du 21 novembre 2023,
- annexe 6 : étude des contraintes de l'assainissement non collectif (carte),
- bilan de la concertation du public,
- délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 concernant le prix de l'assainissement après travaux.

Conclusion du chapitre 1

La commune de La Romaine possède des assainissements collectifs pour deux de ces communes déléguées Pont de Planches et Vezet. La commune déléguée de Greucourt est en assainissement individuel depuis 2015 en opposition aux conclusions de l'étude menée en 2012. En effet, les contraintes techniques, de milieux et financières liées à l'installation de micro station sont nombreuses. Depuis 2015, très peu d'habitation se sont mises aux normes. De plus, les études montrent une dégradation de l'eau de la Romaine traversant le bourg pouvant être liée au mauvais traitement des eaux usées.

Après avoir fait ce constat et souhaitant une égalité de traitement sur l'ensemble de la commune, le conseil municipal de la Romaine souhaite pour Greucourt modifier son zonage d'assainissement en zonage d'assainissement collectif avec la création d'une station d'épuration de type filtre planté à deux étages d'une capacité de traitement de 120 EH. Seules les habitations situées au lieudit « aux Estravaux » au nord du bourg et le moulin au sud ne pourront pas être raccordées. Elles sont trop éloignées du futur réseau et très difficilement raccordable.

La commune de La Romaine fait partie de la Communauté de Communes des Combes. Cette dernière possède la compétence zonage d'assainissement. De ce fait, après présentation du projet

et par délibération en date du 21 novembre 2023 la Communauté de Communes des Combes a arrêté le projet de zonage d'assainissement pour Greucourt, validé le dossier d'enquête publique et lancé la demande d'enquête publique. Sa Présidente par arrêté n°142/2023 en date du 4 décembre 2023 a lancé la procédure d'enquête publique.

2. Organisation de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée le 23 novembre 2023 sous le numéro E23000077/25 par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Madame Cécile MATAILLET. J'ai attesté sur l'honneur pouvoir conduire cette enquête en toute indépendance et n'avoir aucun intérêt personnel au projet.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'enquête a été pris après concertation entre le maire de la Romaine, le service d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes des Combes et la commissaire enquêtrice. Les modalités ont été définies et le dossier d'enquête complété par le bilan de la concertation et la délibération concernant l'impact des travaux sur le prix du mètre cube d'assainissement.

C'est par arrêté n°142/2023 du 4 décembre 2023, que la Présidente de la Communauté de Communes des Combes a prescrit la présente enquête publique du 22 décembre 2023 au 26 janvier 2024 inclus dont le siège a été fixé à la mairie de la Romaine.

2.3 Mesures de publicité, information du public

Pour la commune de la Romaine, l'avis d'ouverture d'enquête et l'arrêté ont été affichés sur les panneaux d'affichage des trois mairies déléguées de la Romaine et au tableau d'affichage de la Communauté de Communes des Combes conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 42/2023 de la Présidente. Les certificats d'affichage m'ont été fournis par la Communauté de Communes des Combes et le maire de la Romaine. L'affichage a été réalisé du 7 décembre 2023 au 26 janvier 2024, clôture de l'enquête. J'ai vérifié les tableaux d'affichage lors de mes permanences.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, partie réglementaire, l'avis d'enquête publique a été inséré deux fois dans deux journaux différents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

- Pour l'Est Républicain le 7 décembre 2023 et le 28 décembre 2023,
- Pour la Presse de Vesoul le 7 décembre 2023 et le 28 décembre 2023.

La Communauté de Communes des Combes m'a fait suivre la copie des articles de journaux. Elles ont également été insérées dans le dossier papier et dématérialisé.

L'information a également été faite par l'intermédiaire du site de la Communauté de Communes des Combes <http://www.cc-descombes.fr>.

Une information a été faite aux habitants de la Romaine par l'intermédiaire du bulletin municipal distribué le 14 décembre 2023. Un rappel a été fait sur l'application Panneau Pocket le 10 janvier 2024.

2.4 Modalités de mise à disposition du dossier

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique en version papier ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de la Romaine aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit en mairie de Pont de Planches : Le lundi et mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 13h30 à

16h30 / mairie de Vezet : le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h / mairie de Greucourt : le vendredi de 8h00 à 12h00,

- au siège de la Communauté de Communes des Combes en version papier aux heures habituelles d'ouverture au public soit : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 les lundis, mardis matin, mercredis, jeudis et vendredis,

- lors des permanences du commissaire enquêteur dans les locaux des trois mairies déléguées de la Romaine.

Le dossier sous format informatique a également pu être consulté :

- sur le site de la CCPMC <http://www.cc-descombes.fr>
- sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4845>
- dans chaque mairie aux heures d'ouverture de chacune

2.5 Modalités de dépôt des observations

Les observations du public pouvaient être consignées :

- dans le registre papier en mairie de la Romaine (trois lieux possibles, Pont de Planches, Vezet et Greucourt lors des heures d'ouverture au public),
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4845>.
- par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, au siège de l'enquête publique : Mairie, Le Pont de Planches, 1 Place de la Mairie, 70130 la Romaine,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4845@registre-dematerialise.fr

Conclusion du chapitre 2

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme indiqué dans l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes. La consultation du dossier d'enquête était possible dans les mairies déléguées de La Romaine, à la Communauté de Communes des Combes, sur leur site www.cc-des-combes.fr, sur un poste informatique dans les mairies déléguées aux heures habituelles d'ouvertures et sur le site internet dédié www.registre-dematerialise.fr/2264 comme indiqué dans l'arrêté de la Communauté de Communes.

L'organisation de l'enquête publique est conforme aux textes de loi la régissant.

3. Déroulement de l'enquête publique

3.1 Reconnaissance des lieux, réunions avec le porteur de projet

Depuis 2022, la commune nouvelle de la Romaine a décidé de modifier le zonage d'assainissement de la commune déléguée de Greucourt. Les démarches et études entreprises ont abouti en 2023 à la mise à l'enquête publique. J'ai été désignée une première fois en juillet 2023 pour mener cette enquête publique. À cette occasion, j'ai pris connaissance du dossier, rencontré M. RELANGE, maire de la Romaine, et réalisé une visite de terrain.

Suite à mes interrogations, un courrier de la préfecture en date du 11 septembre 2023 indique que la compétence élaboration et révision de zonage d'assainissement pour la commune de la Romaine dépend de la Communauté de Communes des Combes. Suite à la délibération de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette enquête et connaissant le dossier, j'ai été désignée une seconde fois en novembre 2023 pour la réaliser.

J'ai alors rencontré le cabinet d'étude Géoprotech, le vice-président de la Communauté de Communes des Combes en charge de l'eau et l'assainissement et le maire de la Romaine le mercredi 22 novembre 2023 en compagnie du chargé de mission Environnement GEMAPI de la Communauté de Communes dans les locaux de Géoprotech. Cette entrevue m'a apporté des informations supplémentaires sur le dossier. Nous avons également abordé l'organisation de l'enquête publique et la nécessité de compléter le dossier sur certains points.

3.2 Autres réunions

J'ai rencontré en août les services de la Direction Départementale des Territoires. Nous avons abordé l'aspect technique du projet. Un courrier reprenant les préconisations énoncées lors de notre rencontre a été adressé à la commune de la Romaine le 5 décembre 2023.

3.3 Déroulement des permanences

J'ai effectué trois permanences dans les mairies déléguées de la Romaine. Elles ont été effectuées dans de bonnes conditions, le :

- vendredi 22 décembre 2023 à Pont de Planches de 14h30 à 16h30,
- jeudi 11 janvier 2024 à Vezet de 16h00 à 18h00,
- vendredi 26 janvier 2024 à Greucourt de 10h00 à 12h00.

Je n'ai pas jugé utile de réaliser une réunion publique d'information. Le bilan de la concertation fait apparaître la qualité et la quantité de communications faites par la municipalité au sujet de cette modification de zonage d'assainissement pour Greucourt.

3.4 Formalités de clôture

Le vendredi 26 janvier 2024, à 12h00, l'enquête était close. J'ai clos le registre de la mairie de la Romaine et je l'ai emporté. Il comportait à ce moment-là **une observation**.

Le site internet dédié a également été fermé à la clôture de l'enquête. J'ai vérifié sa fermeture le 26 janvier 2024 à 13h00. Aucune observation n'y a été déposée. De plus, aucune observation n'a été déposée hors délais sur ce registre dématérialisé ou est arrivée par courrier à la mairie de La Romaine.

J'ai pu dresser le procès-verbal des observations, le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

3.5 Bilan des observations

Les registres des observations (papier et dématérialisé) ont été clos le vendredi 26 janvier 2024 à 12h00. Pendant les permanences, le commissaire enquêteur a reçu une personne.

Aucune observation n'a été faite par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée ou sur le site dématérialisée. Aucun courrier ou lettre recommandée n'a été adressé au commissaire enquêteur à la mairie de la Romaine.

On dénombre **une observation** sur le registre de la commune de La Romaine concernant l'enquête publique pour la modification du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Greucourt.

3.6 Remise du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations a été transmis par mail à la Communauté de Communes des Combes le 29 janvier 2024. Un reçu m'a été retourné le 30 janvier 2024.

J'ai reçu également par voie dématérialisée un mémoire en retour le 31 janvier 2024 dont j'ai accusé réception par mail le même jour.

Conclusion du chapitre 3

L'enquête publique s'est bien déroulée. Je me suis rendue sur le terrain et ai pu échanger régulièrement avec Monsieur Thomas BOUQUET chargé de mission Environnement et GEMAPI de la Communauté de Communes des Combes et Monsieur Roger RELANCE Maire de La Romaine. Toutes les informations demandées m'ont été fournies. Le dossier d'enquête a été complété avant l'ouverture de l'enquête par un bilan de la concertation du public et une information sur l'impact des coûts des travaux d'assainissement sur le prix du mètre cube d'eau traitée. Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant.

4. Synthèse des avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques

4.1 Avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté a réalisé un examen au cas par cas pour la modification du zonage d'assainissement de la commune déléguée de Greucourt. Son avis a été rendu le 3 août 2023 (annexe 4 du dossier d'enquête). Elle a considéré que la révision du plan d'assainissement ne nécessite pas une évaluation environnementale.

La MRAe conclut son avis : « **Le projet de zonage d'assainissement n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement** »

4.2 Avis des personnes publiques consultées

Les services de la Direction Départementale des Territoires ont été saisis par courrier le 2 août 2023 pour la création de la station d'épuration. Dans leur courrier en réponse, en date du 5 décembre 2023, il est rappelé qu'il « *est impératif de protéger les habitats pour la création de la STEP* », que le local technique de la station d'épuration devra disposer d'un dispositif de disconnecteur à zones de pression réduites contrôlables (type BA) et que le volet agricole devra être pris en compte concernant la parcelle proposée pour l'installation de la STEP. Il conclut en indiquant que « *ce courrier vaut accord pour la mise en œuvre des travaux à condition que le zonage collectif soit établi à l'issue de l'enquête publique* ».

5. Analyse des observations

On dénombre **une observation** sur les registres (papier et dématérialisé) concernant l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune de La Romaine.

Le Procès-Verbal des observations, faisant état de cette observation, a été transmis à la Communauté de Communes.

Observation n° 1

M et Mme POLONIATO Serge demeurant rue du Paquey sur la commune de Fresnes Saint Mamès

Après consultation du dossier, ils souhaitent être raccordé au futur réseau d'assainissement collectif vu que le collecteur des eaux usées passera devant chez eux. Ils s'étonnent de ne pas le voir sur le plan du schéma du futur assainissement collectif (annexe 2 du dossier).

Réponse du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

La Communauté de Commune indique que la réponse à cette interrogation est donnée dans le dossier d'enquête page 28 « le projet intègre aussi une habitation de Fresnes Saint Mames, rue du Paquey. Cette maison n'apparaît pas dans le zonage de la commune de la Romaine.

Avis du commissaire-enquêteur

La réponse à cette observation est clairement indiquée dans le dossier d'enquête et m'a été confirmée par le maire de la Romaine. Toutes les maisons situées dans ce secteur seront raccordées au réseau et une proposition de raccordement sera faite aux habitations situées sur la commune voisine de Fresnes Saint Mames.

Il est à noter que la zone de la rue du Paquey (nord-ouest de la commune) est bien indiquée en zonage collectif (annexe 3 du dossier d'enquête). Toutefois, le plan du schéma du futur réseau (annexe 2 du dossier d'enquête) ne fait pas apparaître de canalisation dans cette rue alors que des maisons d'habitations situées sur Greucourt y sont présentes. La limite communale passe au centre de la rue.

Le 12 février 2024

Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : courrier de la préfecture en date du 11 septembre 2023)

 <p>PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle</p> <p>11 SEP. 2023</p>
<p>Bureau de l'appui aux collectivités territoriales Bureau du contrôle budgétaire et de légalité Affaire suivie par Mme Nemon-Souchère tél : 03.84.77.71.00 amelise.nemon-souchere@haute-saone.gouv.fr</p>	<p>Le préfet de la Haute-Saône à Monsieur le Maire Place de la Mairie 70130 LA ROMAINE</p>
<p>Objet : Projet de zonage d'assainissement</p>	
<p>Par délibération du 12 juin 2023, télétransmise sur l'application ACTES le 13 juin 2023, le conseil municipal de La Romaine a décidé de valider le projet de modification du plan de zonage d'assainissement et l'implantation de la station de traitement de Greucourt.</p>	
<p>Suite à nos échanges, je vous confirme que les statuts de la communauté de communes des Combes à laquelle appartient la commune de La Romaine, précisent que la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » englobe l'élaboration, la mise à l'enquête et l'approbation des zonages d'assainissement.</p>	
<p>En conséquence, les travaux se rapportant à l'approbation de zonages d'assainissement ne peuvent être portés par la commune mais par la communauté de communes compétente dans ce domaine.</p>	
<p>Aussi, je vous invite à réunir le conseil municipal de La Romaine, dans les meilleurs délais, afin qu'il délibère pour abroger la délibération du 12 juin 2023. En effet, le défaut de compétence de la commune entache d'illégalité la délibération. Les décisions prises sur ce fondement sont fragiles juridiquement et risquent d'ouvrir des contentieux.</p>	
<p>Il vous est conseillé de prendre l'attache des services de la communauté de communes pour étudier la faisabilité de ce projet.</p>	
<p>Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement.</p>	
<p>Copie transmise pour information à :</p> <p>Madame la présidente de la communauté de communes des Combes</p>	<p>En délégation, La secrétaire générale adjointe, Sous-préfète de Gray</p>  <p>Estelle CHARLES</p>
<p>PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX tél : 03 84 77 70 00 conseil : prefecture@haute-saone.gouv.fr</p>	

Annexe 2 : délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 070-200053096-20231214-1382023 DE

République Française
Département de la Haute -Saône

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
LA ROMAINE**
Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers : 17
Présents : 12
Absents excusés : 5

Pouvoirs : 0
Date de convocation : 05/12/2023
Date d'affichage : 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures, en application des articles L2121-7 et L2121-8 du GCT, le conseil municipal de la commune de LA ROMAINE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Roger RELANGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : RELANGE Roger – GIRARD Olivier – GAUTHIER Marie-Thérèse – CHOLLEY Eugène – FRANCHEQUIN Alain – VITRE Nathalie – LOUGNOT Marie – CHOLLEY Christophe – JEAN Éric – SAINTAUBIN Jean-Marie – BROSSIER Fabrice – GENIE Jean-Claude.

Absents excusés : TOINON Thibault – THIERRY Emmanuel – SWIEROT Aurélien – NOEL Arnaud – DELAULLE Fabrice.

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Marie-Thérèse.

PRIX DU METRE CUBE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente le calcul estimatif du prix du mètre cube d'eau qui pourrait être pratiqué après les travaux d'assainissement de Greucourt. Beaucoup de paramètres sont pour l'instant inconnus, nous sommes donc dans l'obligation de partir avec des hypothèses qui seront à affiner par la suite.

Hypothèses :

- Coût des travaux estimation 850 000 €
- Taux de subvention 60 % : 510 000 €
- Fonds propre 75 000 €
- Economie sur les fouilles en commun avec l'eau : 15 000 €
- Reste à financer : 250 000 €
- Taux 3.5 % sur 25 ans : 14 700€ / an
- M3 en moyenne sur La Romaine :
 - 2020 : 16989
 - 2021 : 17865  51 681/3=17 227 m3
 - 2022 : 16827

Budget fonctionnement 2020 : 137/2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 070-200053096-20231214-1382023 DE

R = 25 405
D = 13 633
Solde 11 772 €

Tarif assainissement : Le Pont de Planches et Vezet à 0.80 € le m3 et Greucourt à 0.45 € le m3. Taxe fixe à 30€.

Budget fonctionnement 2021 :

D = 15 498
R = 26 219
Solde : 10 721 €

Tarif assainissement : Le Pont de Planches et Vezet à 0.85 € le m3 et Greucourt à 0.55 € le m3. Taxe fixe à 30€.

Budget fonctionnement 2022 :

R = 25 880
D = 13 383
Solde : 12 497 €

Tarif assainissement : La Romaine à 0.90 € le m3. Taxe fixe à 30€.

Supplément de recette en 2024 par rapport à 2022 :

+0.60 * 17200= 10320 €
10 * 230 = 2300 €
Soit 12 620 € de recette supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du mètre cube d'eau à :

- 1 euros pour l'année 2023, la taxe fixe inchangée à 30 euros l'année.
- 1.20 euros au 1^{er} janvier 2024, la taxe fixe à 30 euros l'année.

Ce qui correspond à un prix du mètre cube pour 120 mètres cubes à 1.45 €. Dans le cas où les hypothèses citées ci-dessus se concrétisent (coût des travaux, subventions etc.), le tarif d'assainissement pourrait passer à 1.40 € le mètre cube avec une taxe fixe à 35 € au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme,

R. RELANGE
Le Maire 


137/2023